

TE38

BUREAU du 29 juin 2026

DÉCISION N° 2026-089

Objet : Achat d'énergies : Approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Bernard JULLIEN, Luc GUSTA, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Pierre MARTIN-JARRAND, Vice-présidents thématiques, et Mesdames et Messieurs, Philippe ARNAL, Marylin ARNDT-VINCENT, Guy BAUSSART, Daniel BERT, Dominique BRUCHON, Catherine CLAUDIO, Patrick COLLIN, Franck CREMILLIEUX, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Samuel DULEY, Philippe FAURE, Georges GERMAN, Bernard GUILLARME, Pascal HERRERO, Nicolas JALLOT, Rémy LEPISSIER, Alain MAFFET, Jean MARTIN, Daniel MEHR, Emmanuel MONTAGNON, Fabrice PRUNELLE, Patrick ROSSI, Rémi VALVERDET, Alexandre VEHIER, Bernard VEYRET et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité syndical du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

TE38 coordonne depuis plusieurs années des groupements de commandes relatifs aux achats d'énergies et de services associés permettant à ses membres de mutualiser les moyens techniques, administratifs et juridiques et de bénéficier de conditions d'achat optimisées.

TE38 engage le renouvellement du marché de fourniture de gaz naturel pour la période 2028-2030.

A l'occasion de ce renouvellement, la révision de la convention constitutive du groupement de commandes s'est avérée nécessaire afin d'actualiser le cadre juridique du groupement, de tenir compte des évolutions du marché de l'énergie et de sécuriser plusieurs dispositions relatives notamment aux missions du coordonnateur, aux obligations des membres, aux conditions d'adhésion et de retrait ainsi qu'aux modalités de modification de la convention.

La convention ainsi révisée définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les relations entre le coordonnateur et ses membres.

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et services associés annexé à la présente décision ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et services associés annexée à la présente décision.

Acte publié le 6 juillet 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'Énergie Isère

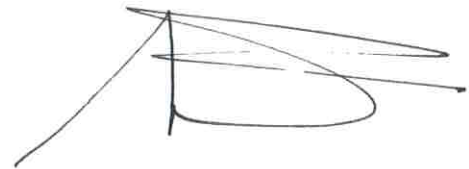
- D'acter la participation de TE38 en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.
- D'autoriser le Président de TE38 ou son représentant à signer ladite convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'autoriser la diffusion de la convention constitutive et des documents d'adhésion auprès des membres actuels du groupement et des adhérents potentiels en vue de leur participation au marché de fourniture de gaz naturel pour la période 2028-2030.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)